

DEC_2025_34

Nomenclature ACTES : 2.3

DECISION

Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Relative à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble sis à Harnes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°10 du Conseil en date du 7 juillet 2020 déposée en Préfecture de Lens le 09 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40 du Conseil en date du 6 décembre 2024 déposée en Préfecture de Lens le 13 décembre 2024, modifiant la délibération n°10 du Conseil en date du 7 juillet 2020 confiant au Président les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2025/286 en date du 10 juillet 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LETOQUART, 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2000 par laquelle celui-ci a reconnu la Zone Industrielle de la Motte du Bois d'Intérêt Communautaire – Compétence Economique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2003, par laquelle le Conseil a approuvé l'engagement d'une véritable action foncière passant :

- par la création d'une réserve foncière correcte aux services du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, sur la base de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué,
- par la mise en place d'une action de recyclage foncier urbain et rural.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Harnes, réuni le 27 février 2004, délégant le droit de préemption de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour les parcelles classées en zones UL, 21 NA et 50 NA au POS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2004, par laquelle celui-ci a décidé d'une part d'accepter cette délégation du Droit de Préemption Urbain, sur un périmètre comprenant la zone industrielle actuelle et son extension, et d'autre part de préempter les terrains faisant l'objet d'une mutation dans ce même périmètre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Harnes, réuni le 15 septembre 2016 réaffirmant la délégation du Droit de préemption urbain au droit de la Zone Industrielle de la Motte du Bois et de son périmètre d'extension,

.../...

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 21 octobre 2025 reçue le 21 octobre 2025, par laquelle Maître Philippe BONTE, Notaire à Laventie, a saisi la commune de Harnes du souhait des consorts JACQUART de céder leur propriété sise à Harnes, cadastrée section AP n° 407 pour une superficie de 1 526 m², moyennant un prix de 7 630 € TTC, frais d'acte en sus,

Considérant que le terrain correspondant à la Déclaration d'Intention d'Aliéner n'est pas localisé dans un périmètre stratégique.

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble situé à Harnes et cadastré section AP n° 407 pour une superficie de 1 526 m², moyennant un prix de 7 630 € TTC, frais d'acte en sus.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Maître Philippe BONTE, Notaire à Laventie.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens.

Article 4 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine Assemblée.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Lens, le ...28 NOV. 2025....

Pour le Président et par délégation,
le 14^{ème} Vice-Président,



Jean LETOQUART